

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 31 JANVIER 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

LA CONSEILLÈRE BERKU A QUITTÉ LA SÉANCE ET ELLE EST REVENU
IMMÉDIATEMENT.

110135

**BROCHURE PRINTEMPS / ÉTÉ 2011 – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE
D'IMPRIMERIE**

ATTENDU QUE la Ville veut faire imprimer, en février 2011, 16 000 exemplaires
d'une brochure décrivant les activités organisées par le Service des loisirs et des
parcs pour le printemps et l'été 2011;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les
présentes, accorde un contrat de service à Les Services Graphiques P.R. pour la
production d'une publication de 78 pages, comprenant la couverture et les pages
couleurs, pour la brochure des activités printemps et été 2011 organisées par le
Service des loisirs et des parcs;

QUE, dans le cadre de l'approbation du contrat susmentionné, le conseil
approuve également une somme n'excédant pas 10 915,00 \$, plus toutes les
taxes applicables, en plus d'un montant additionnel de 5 % du montant total avant
taxes, pour les circonstances imprévues;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0036 a été émis le 20 janvier 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

110136

APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE AFIN DE VENDRE TROIS LOTS À 4527038 CANADA INC. DE LA VILLE ET LA CESSION ET LE TRANSFERT DE DEUX LOTS À LA VILLE PAR CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH SHOPPING CENTRE CO. LTD.¹

ATTENDU QUE 4527038 Canada Inc., ainsi que ses représentants et mandataires dûment autorisés (parfois appelés collectivement « le Mail »), a entrepris légalement la construction de son propre projet de redéveloppement tel qu'approuvé par la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), dans un délai raisonnable et au moment opportun; et

ATTENDU QUE le Mail entreprend également de construire le projet de redéveloppement conformément aux règlements de la Ville et à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de développement, le Mail s'est engagé à transférer certains lots à la Ville et que la Ville s'est engagée à vendre certains lots au Mail;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la vente des lots de la Ville portant les numéros 4572295, 4572297 et 4572298 à l'acheteur, à savoir 4527038 Canada Inc. (agissant à titre de « prête-nom » et de mandataire pour « Centre Commercial Cavendish Cie Ltée / Cavendish Shopping Centre Co. Ltd. »), pour la somme de deux cent quinze mille six cent vingt-huit dollars, 215 628,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise également la Ville à recevoir le transfert des lots portant les numéros 4574825 et 4574827 appartenant à Centre Commercial Cavendish Cie. Ltée / Cavendish Shopping Centre Co. Ltd., en échange d'un dollar (1,00 \$);

QUE le conseil autorise également la signature de l'Acte de vente et de l'Acte de transfert (collectivement appelés « les Actes »), le tout conformément aux conditions desdits Actes préparés par le notaire Sheldon Merling pour la signature d'un notaire au choix du Mail, le tout entièrement aux frais du Mail y compris sans s'y limiter les honoraires de notaire, les frais d'enregistrement et les frais de publication;

¹ (Agissant à titre de "prête nom" et de mandataire pour "Centre Commercial Cavendish Cie Ltée / Cavendish Shopping Centre Co. Ltd.")

QUE les Actes de vente susmentionnés soient sujets à une clause résolutoire en faveur de la Ville;

QUE lesdits Actes soient annexés au procès-verbal comme Annexe A pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits;

QUE le Conseil autorise également la conseillère générale adjointe ou le trésorier à signer les Actes pour donner effet à ce qui précède. »

Après la lecture de la résolution, le conseiller Levine a demandé au greffier de consigner ce qui suit : Étant donné que, à son avis, la transaction est plus avantageuse pour le Mail et moins avantageuse pour la Ville :

- a) il demande que le Conseil vote contre les transactions;
- b) il demande que le maire oppose son veto à la transaction; et
- c) il se déclare lui même opposé à la transaction.

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

110137

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 20H20, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER